



NEGOCIATIONS BREXIT

A LONDRES

Le gouvernement britannique obtient le soutien du Parlement pour renégocier l'Accord de retrait

Comme annoncé le 16 janvier, la Première ministre britannique a présenté son « plan B » pour le Brexit au Parlement britannique le 21 janvier. Après des consultations avec les différents partis politiques, à l'exception du parti Travilliste qui ne souhaitait pas discuter tant que l'option « sortie sans accord » n'était pas écartée, Theresa May a donc proposé de renégocier le filet de sécurité pour l'île d'Irlande. Dans son discours devant le Parlement, elle a également indiqué être défavorable à un second référendum et a annoncé la suppression des frais de 65£ imposés aux Européens pour obtenir le statut de résident permanent. Suite à son discours, elle a déposé une motion neutre permettant ainsi aux parlementaires de proposer, jusqu'au 29 janvier, des amendements sur leur vision du Brexit.

Le 29 janvier, 7 amendements ont été débattus et mis aux votes. La plupart demandaient d'écarter la possibilité d'une sortie sans accord et de repousser la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Seuls deux amendements ont été adoptés : le premier, l'amendement Brady (député Conservateur), donne mandat au gouvernement de renégocier le « filet de sécurité » prévu par l'Accord de retrait (317-301) ; le second, l'amendement Spelman et Dromey (Conservateur / Travilliste), prévoit l'impossibilité pour le pays de sortie de l'Union européenne sans accord de retrait formel (381-310).

Si aucun accord renégocié n'est présenté au vote d'ici le 13 février, les députés britanniques voteront le 14 sur de nouvelles orientations.

Theresa May rencontrera Jean-Claude Juncker le 7 février

La Première ministre britannique Theresa May rencontrera le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, le 7 février à Bruxelles. La Première ministre s'entretiendra avec lui au sujet du Brexit et du filet de sécurité auquel elle souhaite apporter des modifications. Elle reste déterminée à ce que la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne se déroule à la date prévue, le 29 mars 2019. Le 5 février, le porte-parole de la Commission, Margaritis Schinas a déclaré « alors que la position de la Commission est claire, nous attendons de voir ce que la Première ministre a à nous dire » et a refusé d'anticiper sur les propositions que pourrait soumettre la Première ministre britannique.

Dans un discours prononcé le 5 février devant des entreprises nord-irlandaises, Theresa May a réaffirmé son engagement « inébranlable » à éviter une frontière dure entre les deux Irlande après le Brexit. Elle a ainsi précisé qu'elle ne souhaite pas retirer le filet de sécurité de l'Accord de sortie mais modifier « sa nature potentiellement indéfinie ». Theresa May doit également s'entretenir de ce sujet avec les cinq principaux partis d'Irlande du Nord le 6 février.

Un groupe de travail « Arrangements alternatifs », rassemblant des députés Conservateurs pro-Brexit et pro-Union européenne et des membres du gouvernement, s'est réuni pour la première fois le 4 février. Les propositions discutées pour l'instant sont : une extension de la période de transition pendant un an, jusqu'à la fin de 2021, et la protection des droits des citoyens européens ; un système de « négociants dignes de confiance » pour éviter les contrôles physiques sur les biens traversant la frontière ; la « reconnaissance mutuelle » des règles avec l'Union européenne ; des solutions « technologiques ».

A BRUXELLES

Bruxelles oppose une fin de non-recevoir à une renégociation de l'Accord de retrait

Le 30 janvier, Michel Barnier, négociateur Brexit pour l'Union européenne, s'est exprimé devant le Parlement européen réuni en plénière suite aux votes britanniques du 29 janvier.

Dans son discours, il a rappelé que Theresa May avait « ouvertement plaidé pour rouvrir l'accord de retrait » et soutenu un amendement qui demande le remplacement du filet de sécurité et que, dans le même temps, la Chambre des communes avait également rejeté le scénario d'une absence d'accord. Michel Barnier a qualifié le moment des négociations dans lequel nous sommes actuellement « de grave et de très sérieux ». Il a rappelé que, tout comme le président Tusk et le président Juncker, il partage la volonté du Parlement britannique d'éviter une absence d'accord. Cependant « voter contre un *no deal* [...] n'élimine pas le risque de *no deal* ». Il a rappelé que « l'accord de retrait est et reste le meilleur et l'unique moyen d'assurer un retrait ordonné du Royaume-Uni » et qu'il considère toujours cet objectif comme atteignable. Il a également réaffirmé que le filet de sécurité « fait partie de l'accord de retrait » et que « cet accord ne sera pas renégocié ». Il a réexpliqué que le filet de sécurité « n'est pas du dogmatisme » mais « une solution réaliste » qui concilie plusieurs exigences : « éviter à tout prix le retour d'une frontière dure en Irlande », « garder l'Irlande du Nord et la Grande-Bretagne dans un territoire douanier unique », préserver « l'intégrité du marché intérieur ». Michel Barnier a également précisé que, si l'Union européenne ne fera « rien qui fragiliserait le marché intérieur », elle restait ouverte aux dispositifs alternatifs, et, ce, bien que personne ne soit « en mesure de dire précisément, de manière claire, quelle serait la nature de ces dispositifs alternatifs pour qu'ils soient opérationnels et qu'ils remplissent effectivement les objectifs du filet de sécurité ». A cet égard, il a rappelé que le Conseil européen (réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement), comme le Parlement européen, ont déjà « clairement rejeté l'idée d'une limite dans le temps ou d'une sortie unilatérale » du filet de sécurité. Avant d'ajouter que l'Union européenne reste prête à être plus ambitieuse et à « retravailler la nature et l'intensité » de la future relation. Enfin, Michel Barnier a déclaré qu'il est « urgent et nécessaire de nous préparer à tous les scénarios et à mettre en place toutes les mesures d'urgence plus que jamais nécessaires. »

PREPARATION A UN BREXIT SANS ACCORD

La Commission européenne poursuit ses préparatifs en cas de Brexit sans accord

Le 23 janvier, la Commission européenne a adopté deux propositions d'urgence visant à permettre d'atténuer les effets qu'un Brexit sans accord aurait sur la pêche au niveau de l'Union européenne. La première vise à permettre aux pêcheurs et aux opérateurs des États membres de recevoir une compensation au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour l'arrêt temporaire des activités de pêche. Cette mesure aidera à compenser en partie les conséquences d'une fermeture soudaine des eaux du Royaume-Uni aux navires de pêche de l'Union en cas d'absence d'accord. Elle est consultable ici : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com-2019-48-final_en.pdf

La deuxième proposition modifie le règlement relatif à la gestion durable des flottes externes. Cette proposition vise à garantir que l'Union est en mesure d'accorder l'accès aux eaux de l'Union aux navires du Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2019, à condition que les navires de l'Union bénéficient aussi d'un accès réciproque aux eaux du Royaume-Uni. La proposition prévoit également une procédure simplifiée afin d'autoriser les navires du Royaume-Uni à pêcher dans les eaux de l'Union et les navires de l'Union à pêcher dans les eaux du Royaume-Uni, pour autant que ce dernier accorde cet accès. Cette proposition ne concerne que l'année 2019 et se fonde sur l'accord sur les possibilités de pêche pour 2019 intervenu au sein du Conseil « Agriculture et pêche » des 17 et 18 décembre 2018. Elle est consultable ici : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com-2019-49-final_en.pdf

Le 30 janvier, la Commission européenne a adopté un ensemble final de mesures d'urgence. Elles concernent les bénéficiaires du programme Erasmus +, la coordination de la sécurité sociale et les bénéficiaires du budget de l'Union européenne. Elles garantiront que:

- Les jeunes ressortissants de l'Union européenne et du Royaume-Uni participant au programme Erasmus+ au 30 mars 2019 pourront achever leur séjour sans interruption. La proposition est consultable ici : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com-2019-65_en.pdf ;
- Les autorités des États membres de l'Union européenne continueront de prendre en compte les périodes d'assurance, d'exercice d'un emploi indépendant, ou de résidence au Royaume-Uni avant le retrait de ce dernier, dans le calcul des prestations de sécurité sociale, telles que les pensions de retraite. La proposition est consultable ici : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com-2019-53_en.pdf ;
- Les bénéficiaires britanniques d'un financement de l'Union européenne continueront de recevoir des paiements au titre de leurs contrats en cours, à condition que le Royaume-Uni continue de respecter ses obligations financières au titre du budget de l'Union. Cette question est distincte du règlement financier conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. La proposition est consultable ici : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com_2019_64_en.pdf.

La Commission a également publié huit mesures relatives à la banque d'Angleterre, elles sont disponibles ici : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/legislative-initiatives-and-other-legal-acts_en

La Commission européenne a rappelé que « ces mesures ne pourront atténuer tout à fait les conséquences d'une absence d'accord, pas plus qu'elles ne compenseront d'une quelconque façon l'absence de préparation des parties prenantes ni ne reproduiront pleinement les avantages d'une adhésion à l'Union ou les conditions favorables d'une éventuelle période de transition, telles que prévues par l'accord de retrait. » Elle a également réaffirmé leur caractère temporaire et unilatéral, ainsi que leur champ d'application limité.

Exemption de visa pour les ressortissants britanniques, poursuite du programme PEACE, efficacité énergétique : les avancées institutionnelles

Dans le cadre de la préparation à un Brexit sans accord :

- Le 1^{er} février, les États membres de l'UE27 sont convenus d'accorder une dispense de visa aux Britanniques effectuant des séjours de moins de trois mois sur le territoire européen. Quelques jours plus tôt, le 29 janvier, la commission des Libertés civiles du Parlement européen avait elle-même approuvé ce principe à l'unanimité.
- Le 30 janvier, les États membres de l'UE27 sont convenus de poursuivre le financement du programme PEACE (230 millions d'euros) après le Brexit. Quelques jours plus tôt, le 22 janvier, la commission chargée de la Politique régionale du Parlement européen avait elle-même approuvé ce financement.
- Le 30 janvier, les États membres de l'UE27 sont convenus de la révision règles de l'UE en matière d'efficacité énergétique en vue du Brexit. La Directive révisée relative à l'efficacité énergétique fixe un objectif général de l'UE d'au moins 32,5 % pour 2030, qui se traduit en valeurs absolues d'un maximum de 1 273 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) d'énergie primaire et d'un maximum de 956 Mtep d'énergie finale consommées par l'Union à

28 États membres. Les projections équivalentes pour l'UE à 27, excluant le Royaume-Uni, aboutissent, en niveaux de consommation d'énergie, à un maximum de 1 128 Mtep d'énergie primaire et un maximum de 846 Mtep d'énergie finale consommées en 2030. La commission Industrie, Recherche et Energie avait approuvé ces valeurs le 14 janvier.

Le Parlement européen devrait adopter formellement sa position sur ces trois dossiers lors de sa première session plénière, en mars. L'adoption au Conseil devrait intervenir à la mi-mars.

Ordonnances françaises pour les mesures d'urgence liées au Brexit : deux ordonnances publiées et trois autres présentées au Conseil des ministres

Le 23 janvier, le gouvernement français a publié l'ordonnance 2019-36 portant diverses adaptations et dérogations temporaires nécessaires à la réalisation en urgence des travaux requis par le rétablissement des contrôles à la frontière avec le Royaume-Uni en raison du retrait de cet Etat de l'Union européenne. L'ordonnance est consultable ici : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038047573

Le 30 janvier, le gouvernement a également publié l'ordonnance 2019-48 visant à permettre la poursuite de la fourniture à destination du Royaume-Uni de produits liés à la défense et de matériels spatiaux. L'ordonnance est consultable ici : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038073638

Les trois ordonnances restantes - sur les droits des citoyens, les services financiers et le transport routier de personnes ou de marchandises - ont été présentées au Conseil des ministres le 6 février. Plus d'informations sont disponibles dans le compte-rendu de la réunion : <https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2019-02-06>

La Bretagne met en place un numéro vert pour les PME bretonnes

Le 4 février, le gouvernement français et la région Bretagne ont annoncé la mise en place d'un numéro vert et d'une série de conférences pour renseigner les PME bretonnes sur les conséquences d'un éventuel Brexit dur. Actif depuis le 6 février, le numéro vert 0800.800.106 permettra aux PME d'obtenir « des réponses à leurs interrogations et de trouver un interlocuteur sur le sujet qui les concerne ». Selon le communiqué de presse, « elles pourront y faire part de leurs questions sur tous les aspects techniques et réglementaires liés à l'import-export avec le Royaume-Uni ». Des conférences seront également organisées dans différentes villes bretonnes, du 26 février au 8 mars, pour « revenir sur les fondamentaux du commerce international et leur application dans le cadre du Brexit ».

Documents préparatoires à une sortie sans accord de la Commission européenne et du gouvernement britannique

Pour mémoire, les notices préparatoires jusqu'alors publiées par la Commission européenne sont disponibles en français ici : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_fr

Certaines fiches ont été récemment actualisées et assorties de questions/réponses pour clarifier certains points. Elles sont, pour l'instant, uniquement disponibles en anglais ici : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_en

Les présentations utilisées durant les séminaires sectoriels organisés par la Commission européenne en novembre et décembre sont désormais disponibles. Ils concernent :

- les [services financiers](#) ;
- les [citoyens, la coordination de la sécurité sociale et le contrôle aux frontières](#) ;

- les [qualifications professionnelles, la propriété intellectuelle, la justice civile, le droit des entreprises, la protection des consommateurs et la protection des données personnelles](#) ;
- les [transports](#) ;
- les [douanes, la fiscalité, les normes sanitaires et phytosanitaires, les licences à l'importation et l'exportation](#) ;
- les [produits industriels, les produits chimiques, les médicaments](#).

Les notices préparatoires jusqu'alors publiées par le gouvernement britannique sont disponibles ici, certaines d'entre elles ont été mises à jour en janvier :

<https://www.gov.uk/government/collections/how-to-prepare-if-the-uk-leaves-the-eu-with-no-deal>

Le gouvernement britannique a également publié quelques documents pour se préparer aux changements à la frontière britannique en cas d'absence d'accord : un [Pack Partenariat](#) (couvrant les individus, les commerçants, les services, l'agroalimentaire, les commerçants spécialisés, les transporteurs...), un [guide pas à pas à l'importation](#) et un [guide pas à pas à l'exportation](#).

Le Département britannique des Douanes s'adresse aux entreprises

Le Département britannique des Douanes décrit, dans un courrier envoyé début février, les étapes que les entreprises européennes qui commercent avec le Royaume-Uni devraient mettre en œuvre dans le domaine des douanes pour se préparer à un éventuel scénario d'absence d'accord. La lettre est adressée à toutes les sociétés qui sont inscrites à la TVA au Royaume-Uni et qui commercent actuellement des marchandises entre le Royaume-Uni et le reste de l'Union européenne. Le contenu de la lettre se concentre sur : Comment faire des déclarations en douane et les étapes nécessaires pour le faire ; les modifications des systèmes de TVA ; et l'introduction de procédures simplifiées transitoires (TSP) pour l'importation au Royaume-Uni, telles que : 1. formalités douanières minimales, 2. paiement différé des droits à l'importation, et 3. paiement différé de la TVA à l'importation. Des informations supplémentaires ainsi que des liens vers un service de mise à jour par e-mail sont inclus dans la lettre. Vous la trouverez jointe à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche.

Le gouvernement britannique sera-t-il prêt pour une sortie sans accord ?

Selon un rapport de l'Institute for Government publié le 31 janvier, le gouvernement n'est pas prêt pour une sortie sans accord dans moins de deux mois. Le rapport explique qu'il y a un risque très significatif que les lois nécessaires pour remplacer celles régissant les aspects clés de la relation britannique avec l'Union européenne ne seront pas passées d'ici deux mois. Le rapport conclut que le gouvernement sera incapable d'éviter des perturbations sérieuses dans la plupart des domaines politiques, notamment car les nouveaux processus, systèmes et personnels nécessaires ne seront pas mis en place à temps. Le gouvernement britannique a indiqué que, d'ici la fin de l'année fiscale 2019-2020, il aura dépensé plus de 4 milliards de Livres pour le Brexit, qu'environ 10 000 fonctionnaires travaillent actuellement sur le sujet et que 5000 fonctionnaires supplémentaires devraient y être alloués.

Le rapport est consultable ici :

<https://www.instituteforgovernment.org.uk/sites/default/files/publications/brexit-two-months-to-go-final-web.pdf>

ECONOMIE ET ENTREPRISES

Mises en garde d'Airbus sur sa présence au Royaume-Uni

Le 24 janvier, Tom Enders, président exécutif d'Airbus, a déclaré qu'« en cas de Brexit sans accord, Airbus devra prendre des décisions potentiellement très préjudiciables pour le Royaume-Uni » et pourrait ne plus y faire construire les ailes de ses appareils. S'il a précisé qu'il n'y aurait pas de changement immédiat concernant la présence industrielle du groupe, en raison des longs cycles de

l'industrie aérospatiale, il a émis un sévère avertissement concernant les risques sur l'emploi dans le futur. Le groupe d'aéronautique et de défense emploie plus de 14 000 personnes au Royaume-Uni.

La BEI précise son plan pour compenser le Brexit

Le 29 janvier, le président de la Banque européenne d'investissement, Werner Hoyer, a annoncé que l'institution se prépare à faire face au départ du Royaume-Uni. Ce dernier détient plus de 16 % des parts dans l'institution, en faisant un de ses plus gros actionnaires. Les 3,5 milliards d'euros de capital souscrit seront remplacés en puisant dans les réserves de la banque, tandis que les 35 milliards de capital callable (garanties tenues à disposition par les actionnaires) seront compensés par les 27 autres membres de l'Union européenne. En parallèle, la BEI a proposé de modifier ses statuts pour éviter de donner un poids prépondérant à la France, l'Allemagne et l'Italie, qui contrôleront à eux trois plus de la moitié du capital après le départ du Royaume-Uni. De plus, la Pologne et la Roumanie comptent augmenter leur capital à la BEI.

Sondage : près d'1/3 des entreprises britanniques prêtes à déplacer des activités

D'après un sondage publié le 1^{er} février par l'Institute of Directors et réalisé sur 1202 entreprises entre le 17 et 19 janvier 2019, 29% des entreprises ont ou prévoient de déplacer des activités en dehors du Royaume-Uni suite au Brexit. Parmi elles, 69% considèrent les déplacer dans l'UE et 22% considèrent les déplacer dans des pays UE et non UE. Seules 18% des entreprises ont déjà activé leur plan de contingence, 18% ont prévu un plan de contingence mais ne l'ont pas encore mis en œuvre, 4% n'ont pas encore de plan de contingence mais prévoient d'en préparer un et 40% n'ont pas l'intention de préparer un plan de contingence et ne feront des modifications qu'une fois la nouvelle relation UE-RU clarifiée. Pour consulter le sondage :

<https://www.iod.com/news/navigating-brex-it-for-business/articles/nearly-a-third-of-firms-looking-overseas-due-to-brex-it>